

Sources et méthodes

Enquête annuelle d'entreprise dans le commerce : EAE commerce

L'Enquête annuelle d'entreprise (EAE) dans le Commerce est la principale source de données économiques sur l'activité, la structure et les performances des entreprises du commerce en [France métropolitaine](#).

Présentation de l'EAE Commerce

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) constitue une source d'information privilégiée pour les administrations, les organisations professionnelles, les organismes d'études et les entreprises. Elle s'inscrit par ailleurs dans un règlement communautaire pour les statistiques structurelles d'entreprises adopté le 20 décembre 1996.

L'EAE est une enquête obligatoire, effectuée chaque année dans la plupart des secteurs de l'économie. Ainsi, l'EAE Commerce, effectuée par l'Insee, prend place auprès de celles réalisées dans l'industrie, les transports, la construction, les industries agricoles et alimentaires ainsi que les services (documentation méthodologique de l'EAE Services, disponible dans cette rubrique « Sources et méthodes »).

L'EAE Commerce porte sur le **champ complet du commerce** auquel on rajoute les « activités artisanales à caractère commercial » (charcuteries de détail, boulangeries et pâtisseries).

Le champ de l'enquête

Pour les données portant sur l'**exercice 2007**, le champ de l'EAE Commerce quant aux secteurs d'activité couverts fait référence à la [NAF rév. 2](#) ; il se réfère à la [NAF rév. 1](#) pour les données des **exercices précédents**.

En termes de nomenclature d'activités, le **champ complet** de l'enquête est constitué par l'**ensemble des entreprises** dont l'**activité principale** appartient :

- aux **divisions 45, 46 et 47** de la [NAF rév. 2](#) (respectivement commerce et réparation automobile, commerce de gros et commerce de détail) **ainsi que** par celles dont l'**activité principale** est **10.13B, 10.71B, 10.71C et 10.71D** (activités artisanales à caractère commercial) ;
- aux **divisions 50, 51 et 52** de la [NAF rév. 1](#) (respectivement commerce et réparation automobile, commerce de gros et commerce de détail) **ainsi que** par celles dont l'**activité principale** est **15.1F, 15.8B, 15.8C et 15.8D** (activités artisanales à caractère commercial).

En effet, bien que classées dans le secteur des industries agricoles et alimentaires, les activités artisanales à caractère commercial ont un caractère commercial indéniable et font donc traditionnellement partie du champ de l'enquête.

<i>Activité</i>	<i>Code NAF rév. 1</i>	<i>Code NAF rév. 2</i>
Commerce et réparation automobile	50	45
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	51	46
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques (*)	52	47
Charcuterie	15.1F	10.13B
Pâtisserie	15.8B	10.71B
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	15.8C	10.71C
Cuisson de produits de boulangerie	15.8D	10.71D

(*) : La réparation d'articles personnels et domestiques est classée en NAF rév. 2 en 95 (Services)

L'activité commerciale proprement dite se définit comme étant l'**achat pour la revente en l'état**.

La distinction entre le commerce de gros et celui de détail se fait sur la base de la nature de la clientèle principale et non sur les quantités vendues. Ainsi, le commerçant en gros vend principalement à des entreprises commerciales, industrielles et artisanales, à des exploitants agricoles, à tous les utilisateurs professionnels et enfin à des collectivités. Le commerçant détaillant vend principalement à des particuliers et, accessoirement, à des professionnels. L'activité des intermédiaires du commerce consiste à mettre en rapport acheteur et vendeur ou à agir pour le compte d'un tiers dans des opérations de commerce, sans devenir propriétaire de la marchandise.

Sont aussi incluses dans les résultats du commerce de gros les coopératives agricoles de commercialisation. Celles-ci sont particulièrement nombreuses et importantes dans le commerce de gros de matières premières agricoles. Ces entreprises sont enquêtées par le Ministère en charge de l'Agriculture qui en publie également les résultats.

L'unité statistique de base pour la collecte est l'[entreprise](#) et non l'[établissement](#). L'entreprise est une entité juridique alors que l'établissement ([magasin](#), bureau, [siège social](#), dépôt...) est une unité géographique qui ne possède pas de personnalité juridique.

L'échantillon de l'enquête

En règle générale, les **entreprises occupant 20 salariés et plus** sont **interrogées exhaustivement**. **De même**, sont interrogées exhaustivement les **entreprises** qui, quel que soit l'effectif, avaient un **chiffre d'affaires supérieur à 38 millions d'euros** lors de l'enquête précédente.

Les exceptions au seuil de 20 salariés concernent les activités suivantes pour lesquelles le seuil est fixé à 50 salariés :

Activité	Code NAF rév. 1	Code NAF rév. 2
Charcuterie	15.1F	10.13B
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	15.8C	10.71C
Pâtisserie	15.8D	10.71D
Entretien et réparation de véhicules automobiles	50.2Z	
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers		45.20A
Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles		45.20B
Commerce de gros de fruits et légumes	51.3A	46.31Z
Commerce de gros de boissons	51.3J	46.34Z
Commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	51.5F	
Commerce de gros de bois et de matériaux de construction		46.73A
Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	51.8M	46.69B
Commerce de gros de matériel agricole	51.8P	46.61Z
Supermarchés	52.1D	47.11D

Un échantillon d'entreprises est constitué pour l'ensemble des entreprises ne dépassant pas les seuils décrits ci-dessus.

Le plan de sondage est stratifié par classe d'effectif salarié et par activité de l'entreprise. Les taux de sondage par strate sont d'autant plus élevés que la population de la base d'échantillonnage est moins nombreuse : ils sont par exemple généralement plus forts dans le commerce de gros que dans le commerce de détail.

Présentation des questionnaires

Le questionnaire est adapté d'une part à la taille de l'entreprise, d'autre part à son activité principale.

La taille de l'entreprise, exprimée par le nombre de salariés, est un bon indicateur de l'existence d'une comptabilité détaillée, laquelle conditionne en partie la nature et la qualité des informations susceptibles d'être recueillies.

Deux types de questionnaires sont donc distingués : le questionnaire général (QG) destiné aux entreprises de 10 salariés et plus ou aux entreprises ayant un [chiffre d'affaires](#) supérieur ou égal à 38 millions d'euros ; le questionnaire simplifié (QS) destiné aux entreprises de moins de 10 salariés et qui ont un chiffre d'affaires de moins de 38 millions d'euros.

L'activité principale est également une variable importante caractérisant la nature du commerce. L'ensemble du champ a donc été découpé en familles homogènes d'activités, dits «secteurs de collecte», dont les spécificités sont étudiées par le biais de questions adaptées.

L'édition des questionnaires est réalisée sur mesure pour chaque entreprise qui fait l'objet de l'enquête. Les données d'identification ([numéro Siren](#), nom ou raison sociale, adresse, code d'activité) sont pré-imprimées directement sur le questionnaire.

Globalement le contenu d'un questionnaire est structuré comme suit :

◆ **Situation de l'entreprise :**

- activité principale déclarée, [catégorie juridique](#), régime d'imposition, exercice comptable ;
- modifications de structure, apports et cessions d'actifs corporels.

◆ **Emploi :**

- salariés au 31/12, salariés en équivalent temps complet en fin de trimestre ;
- salariés à temps complet, à temps partiel ;
- personnel non salarié, personnel extérieur ou mis à disposition.

◆ **Données comptables :**

- compte de résultat ;
- investissements et cessions ;
- dépenses professionnelles.

◆ **[Chiffre d'affaires](#) et activités :**

- affaires réalisées pour le compte de tiers (commerce de gros et commerce automobile) ;
- ventilation du chiffre d'affaires par produits ;
- exportations et importations.

◆ **Formes de vente (commerce de détail uniquement)**

- ◆ **Équipement commercial**
- ◆ **[Enseignes](#) et réseaux de distribution**
- ◆ **Réseaux de distribution de véhicules automobiles neufs** (activités 45.11Z + 45.19Z et 45.20A + 45.20B en [NAF rév. 2](#) et activités 50.1Z et 50.2Z uniquement en [NAF rév. 1](#))
- ◆ **Analyse des fournisseurs**
- ◆ **Analyse des clients (commerce de gros uniquement)**

Dans le cas du questionnaire simplifié adressé aux entreprises de moins de 10 salariés, certaines questions ont été allégées voire supprimées. Par exemple, on ne demande pas l'intégralité du compte de résultat mais seulement quelques postes du compte d'exploitation. Les données relatives aux investissements se limitent aux investissements corporels totaux, au montant des cessions courantes et à la valeur des biens faisant l'objet de contrats de crédit-bail. À la différence du questionnaire général, on ne pose pas de questions sur les dépenses de publicité ou de transport, ni sur les dépenses en logiciel.

Collecte et traitements

L'enquête EAE Commerce est effectuée essentiellement par voie postale. L'intervention d'enquêteurs auprès des entreprises est réservée à quelques cas bien particuliers, essentiellement pour obtenir le questionnaire lorsqu'il s'agit d'une très grande entreprise non-répondante. Les compléments d'enquête en cas de réponse incomplète ou incohérente sont effectués, selon les cas, par voie postale ou par téléphone.

En plus du premier envoi des questionnaires (qui s'échelonne en février et mars de chaque année ¹), la collecte prévoit une ou deux relances sous forme de lettre de rappel, puis une mise en demeure de répondre, suivie d'un constat de non-réponse en cas de refus de répondre non justifié par l'entreprise. Le dossier de l'entreprise est alors soumis au Comité du Contentieux chargé de statuer sur les infractions à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

A réception, le questionnaire renvoyé par l'entreprise est saisi et enregistré dans une base de données. Il est traité par un ensemble de programmes de contrôle et de codification automatique de l'activité principale exercée ([APE](#)). Les contrôles informatiques vérifient la cohérence des réponses de l'entreprise, corrigent les erreurs mineures résiduelles et imputent de façon raisonnée les données absentes. Les données du questionnaire de l'année précédente (si l'entreprise a été interrogée et a répondu) sont également utilisées.

Chaque gestionnaire dispose d'un micro-ordinateur et vérifie les messages du contrôle informatique. Il modifie si besoin est les données et peut contacter l'entreprise pour compléter l'information.

Les entreprises ayant refusé de répondre à l'enquête font l'objet d'une étude particulière permettant de vérifier leur existence et leur activité. Les données concernant ces entreprises sont issues d'une procédure dite « d'extrapolation des non-réponses complètes ». Dans cette opération, l'entreprise non-répondante est « extrapolée », c'est à dire que les informations manquantes sont remplacées par des informations provenant d'autres sources : soit à partir d'une entreprise répondante sélectionnée d'après des critères de proximité (même activité principale et même tranche d'effectif salarié) soit à partir des informations fournies lors de l'enquête précédente.

¹ L'envoi des questionnaires est étalé sur le mois de mars. Un envoi précoce est fait en février pour les entreprises clôturant leurs comptes avant fin octobre.

Les grandes entreprises non-répondantes sont toujours exclues de ce traitement automatique. La méthode utilisée est l'imputation à partir des données de l'année précédente ou d'informations provenant de sources extérieures.

Une nouvelle génération d'enquêtes : l'alternance

Depuis 1997 (données de l'exercice 1996), une refonte des EAE a permis de réaliser une harmonisation des traitements informatiques et la mise au point d'un tronc commun élargi de questions entre les différents services enquêteurs responsables des EAE dans leur domaine respectif (Industrie, Industries Agricoles et Alimentaires - IAA, Commerce, Services, Transports et Construction).

Un tronc commun de questions a été défini dans ce cadre (effectifs et rémunérations, données comptables, investissements et cessions) et est complété bien évidemment par des questions spécifiques à chacun des domaines (par exemple, forme de vente et nombre de magasins pour le commerce de détail).

Afin d'alléger la charge statistique pesant sur les petites entreprises, une « stratégie d'alternance » a été mise en place. Une année sur deux, les petites entreprises de certains secteurs ne sont pas enquêtées : leurs principales données sont alors reprises des données comptables annexées à leurs déclarations fiscales annuelles. Ainsi, les petites entreprises du commerce de gros sont enquêtées les années impaires, celles du commerce de détail et réparation automobile sont enquêtées les années paires.

Cette stratégie permet de contribuer de façon significative à l'allègement de la charge statistique. Pour les secteurs concernés par l'enquête par sondage, elle ouvre la possibilité de renforcer la taille de l'échantillon pour quelques régions et certaines activités bien ciblées, en fonction des besoins des utilisateurs.

Les inconvénients de cette nouvelle pratique sont, par contre, la moindre richesse des informations d'origine administrative et leur délai de disponibilité.

* *
*

Une [refonte des statistiques structurelles d'entreprises](#) est mise en œuvre à l'Insee à partir du 1^{er} janvier 2009 (données de l'exercice 2008).

L'objectif est de donner un rôle accru aux sources administratives, les sources fiscales bien évidemment, mais aussi d'autres telles que les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Ce rôle accru donné aux sources administratives permet d'alléger la charge des entreprises en matière de réponse aux demandes du système statistique public.

Les Enquêtes Annuelles d'Entreprise (EAE) sont dorénavant remplacées par des Enquêtes Sectorielles Annuelles (ESA) plus légères.

Cette refonte a également pour objet une meilleure prise en compte de la dimension « groupes d'entreprises ».